

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 11 août 2014

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 11 août 2014, À 19:00 HEURES,
AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc Denys Leclerc
Gino Gagnon Claude Lefebvre

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Madame la mairesse suppléante Lise Julien.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Laurie Mimeault, assistante-greffière

194-08-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Madame la mairesse suppléante déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

195-08-2014

PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2014

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Madame la mairesse suppléante demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Le directeur général mentionne que lors de l'adoption des résolutions 190-07-2014 et 191-07-2014 concernant la signature des contrats de travail, une erreur s'est produite dans le nom de la personne autorisée à signer. Nous aurions dû lire le directeur général, Monsieur Paulin Leclerc au lieu de Monsieur le Maire Jean Poirier.

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 juillet 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2530 à 2536 comportant les résolutions #174-07-2014 à #184-07-2014 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 28 juillet 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2537 à 2541 comportant les résolutions #185-07-2014 à # 193-07-2014 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

196-08-2014

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 513040 à 513158 inclusivement, totalisant un montant de 59 394,57 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 5503 à 5578 inclusivement, totalisant un montant de 180 709,55 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2281 à 2316 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 48 589,50 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 196-08-2014 au montant de 288 693,62 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

PÉRIODE DE QUESTION

Un citoyen réitère sa demande pour avoir une deuxième entrée charretière. Le conseil se penchera à nouveau sur la demande en question, lors de l'ajournement de l'assemblée.

197-08-2014

COMMANDITES POUR LES SPORTS D'ÉLITE (N/D : 102-102)

Attendu que par sa résolution numéro 214-10-2004, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté une politique de commandite pour les sports d'Élite ;

Attendu que l'engagement sportif de Monsieur Albert Genois satisfait à toutes les conditions de la politique de commandites pour les sports d'Élite;

Sur la proposition de Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de 100 \$ à Monsieur Albert Genois pour sa participation dans la discipline sportive du tir à l'arc lors de la 49^e finale des Jeux du Québec.

Adopté.

198-08-2014

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

Projet de règlement numéro 08B-2014

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier les usages permis dans certaines zones du nouveau développement domiciliaire, de régir les travaux de remblai ainsi qu'établir certaines normes vis-à-vis les talus, ainsi que d'ajuster diverses autres normes;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations sur ce projet de règlement, plus particulièrement sur les usages permis dans certaines zones et sur les normes pour les bâtiments accessoires;

Considérant que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption de ce deuxième projet de règlement ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le présent projet de règlement vise, plus précisément, à :
- autoriser de nouveaux usages résidentiels dans certaines zones résidentielles;

- de régir pour certaines zones, les travaux de remblai, de régir certaines catégories d'usage ou d'ouvrage dans un talus ou à proximité d'un talus;
- de régir pour les zones agricoles et agroforestières les usages protégés par droits acquis et ayant déjà reçu leur autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- de modifier le chapitre 20 afin d'inclure une modalité prescrite à l'intérieur de la décision 365499 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- de modifier la norme d'écart maximum d'implantation, après les travaux, relié au bâtiment principal autoriser de nouvelles catégories d'usages dans les groupes d'usage habitation dans certaines zones;
- de modifier les normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto, plus particulièrement sur la superficie au sol maximale autorisée.

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 08B-2014 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

Adopté.

199-08-2014

**C.C.U. - DÉROGATION MINEURE POUR
LE 259, RANG SAINTE-ANNE (N/D : 08-259)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 03-2014;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Considérant que le demandeur désire agrandir le garage résidentiel afin d'entreposer des équipements supplémentaires, d'accueillir les clients liés à l'autocueillette de sapin à quelques jours par années;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la dérogation mineure suivante, à savoir ;

- Pour le 259, rang Sainte-Anne : d'autoriser l'agrandissement du bâtiment complémentaire (garage isolé), pour une superficie de garage à 135,3 mètres carrés (1 456 pieds carrés) sur une norme habituellement requise de 80 mètres carrés (861 pieds carrés), soit la superficie maximale admise pour un terrain d'une superficie de plus de 3 000 mètres carrés, le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 7.2.4.

Que l'inspectrice en bâtiments est autorisée à délivrer le permis de construction.

Adopté.

RETRAIT DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE LISE JULIEN

Madame Lise Julien, s'est retirée des discussions concernant le point – Demande de fermeture de fossé – 315, rang St-Joseph, étant donné son lien dans ce dossier.

Madame la mairesse suppléante, reprend son siège après discussion et adoption de ce point.

200-08-2014

FERMETURE DE FOSSÉ DEVANT LA PROPRIÉTÉ (N/D : 66-315)

Attendu la demande écrite du propriétaire pour pouvoir fermer un fossé devant la propriété sise au 315, rang Saint-Joseph, situé à droite de son entrée principale;

Attendu que les travaux seront effectués aux conditions émises préalablement;

Attendu que le règlement #07-2006 régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, en milieu rural, sous la responsabilité de la municipalité a été adopté le 14 août 2006;

Attendu la nature du sol en place et le fait que l'emplacement est situé sur le point haut, la fermeture du fossé pourra être effectuée. La mise en place d'un drain perforé (4 pouces de diamètre) devra être raccordée au ponceau en aval. Cette mesure est une exception au règlement vu la faible profondeur disponible qui ne permet pas l'installation d'un tuyau de 18 pouces de diamètre et vu que ce secteur ne nécessite pas un drainage élevé. La fermeture du fossé autorisée, sur une longueur de 27 mètres, devra toutefois respecté les normes reliées à l'écoulement de l'eau de la chaussée vers un abaissement de 300 mm (12 pouces) par rapport à l'accotement en gravier.

Attendu que le conseil municipal est ouvert à autoriser par résolution la fermeture des fossés devant la propriété, le tout selon les conditions stipulées ci-haut;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la demande pour la fermeture de fossé d'une largeur maximale de 27 mètres devant la propriété, à savoir:

- 315, rang Saint-Joseph

Que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics est autorisé à attester de la conformité dudit permis après la réalisation des travaux, selon les conditions de ladite résolution.

Adopté.

201-08-2014
Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Portneuf

AVIS DE MOTION

D'un règlement modifiant le règlement portant sur les dérogations mineures.

Je, soussigné, Gino Gagnon, conseiller, donne avis par la présente qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement portant sur les dérogations mineures.

Et j'ai signé: _____
Gino Gagnon, conseiller

202-08-2014

DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC
- CERTIFICAT D'AUTORISATION/ENGAGEMENT (N/D: 602-130)

Attendu que par notre résolution numéro 115-04-2014, nous avons mandaté BPR pour obtenir le certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, en vue de réaliser le prolongement des rues du projet Saint-Basile sur le Parc, Phase II;

Attendu que certains documents sont requis en vue de l'obtention du certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile certifie que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Que la Ville de Saint-Basile s'engage à entretenir les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Que la Ville de Saint-Basile s'engage à réaliser des travaux de réfection sur environ 250 mètres sur le boulevard du Centenaire. Ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres pour services professionnels pour des plans et devis à l'automne 2014 et les travaux sont prévus au courant de l'année 2015.

Adopté.

203-08-2014

**DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC
- DEMANDE D'AUTORISATION (N/D: 602-130)**

Attendu que par notre résolution numéro 115-04-2014, nous avons mandaté BPR pour obtenir le certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, en vue de réaliser le prolongement des rues du projet Saint-Basile-sur-le-Parc, Phase II;

Attendu que certains documents sont requis en vue de l'obtention du certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile s'engage à transmettre au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Que la date de fin des travaux est prévue au plus tard le 31 décembre 2019. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 28 février 2020 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission de l'attestation soit reportée au-delà de la date prévue, la Ville s'engage à aviser le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques des nouvelles dates prévues pour la fin des travaux et pour la transmission de l'attestation.

Adopté.

204-08-2014

ADMQ : COLLOQUE ANNUEL (N/D : 304-110)

Attendu que l'Association des Directeurs municipaux du Québec tiendra son colloque annuel sur deux jours les 11 et 12 septembre 2014 au Manoir Richelieu dans la région de Charlevoix;

Il est **proposé par** Monsieur Réjean Leclerc **et résolu à l'unanimité des conseillers présents** :

Que le directeur général soit mandaté pour assister audit colloque, au coût de 200 \$.

Attendu que les frais réellement encourus seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté.

205-08-2014

Règlement numéro 09-2014

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 403 500 \$ pour l'achat d'un camion incendie.

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 juillet 2014;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 09-2014 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 09-2014 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et des régions et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre sera publié dans le journal Public Basilien.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

206-08-2014

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h25 et ajournée au 26 août 2014 à 19h00.

Adopté.

Lise Julien, Mairesse suppléante

Laurie Mimeault, Assistante-greffière